

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Marché à procédure adaptée passé selon les articles L2123-1 et suivants du code de la Commande Publique



MAITRE DE L'OUVRAGE : COMMUNE DE VAL D'ANAST

Mairie de Val d'Anast
11 rue de Lohéac Maure de Bretagne. 35330 VAL D'ANAST

OBJET DU MARCHE

Réhabilitation de l'ancienne gare en gîte

RC

REGLEMENT DE CONSULTATION

Date limite de remise des offres : 30 octobre 2026 à 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE I – ORGANISATION DE LA COMMANDE AU NIVEAU DE L'ACHETEUR.....	3
ARTICLE II – ÉTENDUE DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE III – DÉFINITIONS DES PRESTATIONS	3
ARTICLE IV – VARIANTES	3
IV.1-Variantes.....	3
IV.2-Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	4
IV.3-Options (au sens communautaire)	4
ARTICLE V – PROCÉDURE.....	4
ARTICLE VI – DELIVRANCE DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	4
ARTICLE VII – FORME(S) DU/DES MARCHE(S).....	5
ARTICLE VIII – DUREE DU MARCHE – DELAIS D’EXECUTION	5
ARTICLE IX – FORME JURIDIQUE DES GROUPEMENTS	5
ARTICLE X – PRESENTATION DE CANDIDATURE CONFORMEMENT AUX ARTICLES R2143-3 ET SUIVANTS DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE.....	5
ARTICLE XI – CONDITIONS DE PARTICIPATION ET MOYENS DE PREUVE ACCEPTABLES	6
ARTICLE XII – RESTRICTIONS LIEES A LA PRESENTATION DES OFFRES.....	6
ARTICLE XIII – PRESENTATION DES OFFRES	6
ARTICLE XIV – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	7
ARTICLE XV – COHERENCE DE L'OFFRE.....	7
ARTICLE XVI – VISITE ET DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS.....	7
XVI.1-La visite de site	7
XVI.1-Renseignements	8
ARTICLE XVII – CRITERES D'ATTRIBUTION.....	8
ARTICLE XVIII – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	8
XVIII.1-Transmission par voie dématérialisée.....	8
XVIII.2- Copie de sauvegarde	9
ARTICLE XIX – INFRUCTUOSITE.....	9
ARTICLE XX – VÉRIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE ENVISAGÉ	9
ARTICLE XXI – RECOURS.....	10

ARTICLE I - ORGANISATION DE LA COMMANDE AU NIVEAU DE L'ACHETEUR

Acheteur :

Commune de Val d'Anast

11 rue de Lohéac, Maure de Bretagne

35330 Val d'Anast

Coordonnées et contact

Téléphone : 02 99 34 91 29

Courriel : accueil@valdanast.f

L'acheteur agit en tant que pouvoir adjudicateur.

ARTICLE II – ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

La présente procédure est soumise aux dispositions des articles L2123-1 et suivants du code de la Commande Publique

Elle concerne une consultation initiale pour 12 lots :

Lots	Désignation
01	DEMOLITION
02	TERRASSEMENTS - GROS-OEUVRE - AMENAGEMENTS EXTERIEURS
03	ENDUIT DE FINITION INTERIEUR
04	CHARPENTE BOIS
05	COUVERTURE
06	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - SERRURERIE
07	MENUISERIES INTERIEURES
08	CLOISONS SECHES – ISOLATION
09	REVETEMENTS DE SOLS
10	PEINTURE
11	ELECTRICITE CFO – CFA – CHAUFFAGE ELECTRIQUE
12	CVC - PLOMBERIE - SANITAIRE

ARTICLE III – DÉFINITIONS DES PRESTATIONS

Les stipulations du présent document concernent les prestations désignées ci-dessous :

Réhabilitation de l'ancienne gare en gîte

ARTICLE IV – VARIANTES

IV.1-Variantes

1. Des variantes sont-elles imposées :

☐ Oui

☒ Non

2. Les variantes sont-elles autorisées : ☒ Oui ☐ Non

Dans l'affirmative, les variantes présentées ne pourront porter que sur des éléments du CCTP. Les variantes portant sur d'autres documents du marché seront écartées. Les variantes devront respecter les exigences minimales de niveau qualitatif et esthétique décrit au CCTP.

Les soumissionnaires qui présentent des variantes sont-ils tenus de présenter également une offre de base conforme aux spécifications des prestations décrites dans les documents de la consultation :

☒ Oui ☐ Non

Le nombre de variantes est-il limité :

☒ Oui ☐ Non

1 variante par offre

2. La variante présentée fera l'objet d'une offre distincte. Ainsi, pour chaque variante présentée, le soumissionnaire doit compléter et remettre un acte d'engagement, une décomposition du prix global et forfaitaire, ainsi qu'un mémoire justificatif supplémentaire. Chacun de ces documents portera sur sa page de garde la mention « variante n°... ».

IV.2-Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) sont-elles demandées :

☒ Oui ☐ Non

Ces prestations sont-elles imposées :

☒ Oui ☐ Non

Les prestations supplémentaires éventuelles sont des prestations que le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de commander ou non. Elles sont décrites au CCTP du ou des lots concernés.

Le soumissionnaire est tenu de chiffrer les prestations imposées : à défaut, son offre sera déclarée irrégulière.

IV.3-Options (au sens communautaire)

Le Maître d'ouvrage se réserve la possibilité de recours ultérieur à un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, pour la réalisation de prestations similaires au sens de l'article R2122-7 du code de la commande publique.

ARTICLE V – PROCÉDURE

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de recourir à l'article R2185-1 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE VI – DELIVRANCE DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation est accessible et les offres devront être déposées par voie dématérialisée sur le profil d'acheteur : <https://www.megalis.bretagne.bzh>

(Toutes les références relatives à la dématérialisation du dossier doivent renvoyer vers ce lien)

Le DCE est composé des documents suivants :

- Règlement de Consultation
- Acte d'engagement
- Cahier des Clauses Administratives Particulières

- Cahiers des Clauses Techniques Particulières
- Documents graphiques
- PGC-SPS
- RICT
- Le bon de visite

ARTICLE VII – FORME(S) DU/DES MARCHE(S)

Marché ordinaire.

ARTICLE VIII – DUREE DU MARCHE – DELAIS D'EXECUTION

Le Marché est d'une durée de validité allant de sa date de notification à l'entrepreneur jusqu'à la fin de la période de la garantie de parfait achèvement et ce, jusqu'à l'exécution des travaux qui y sont associés.
Le démarrage des travaux est prévu pour janvier 2027.

Le délai global de réalisation des travaux, tous corps d'état confondus, est fixé à treize (13) mois hors congés, plus un (1) mois de préparation,
Les travaux commencent à compter de l'ordre de service qui en prescrit l'exécution selon les stipulations du CCAP qui indique la durée des travaux.
Les dispositions concernant la période de préparation figurent au CCAP.

ARTICLE IX – FORME JURIDIQUE DES GROUPEMENTS

Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.
L'acheteur n'exige pas que les groupements d'opérateurs économiques adoptent une forme juridique déterminée après l'attribution du marché.

ARTICLE X – PRESENTATION DE CANDIDATURE CONFORMEMENT AUX ARTICLES R2143-3 ET SUIVANTS DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature établie sur un formulaire DC1 à jour entièrement complété, ou établie sur papier libre, précisant :
 - *le nom et l'adresse du candidat*
 - *éventuellement le numéro et la nature du(des) lot(s) concerné(s)*
 - *si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et du mandataire et répartition des prestations en cas de groupement conjoint*
- Une déclaration sur l'honneur : le candidat devra produire une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance relative aux marchés publics et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés
- Une déclaration du candidat établie sur un formulaire DC2 à jour entièrement complété, précisant les renseignements demandés aux articles XI et XII

Pour information, les formulaires à jour de type DC1, DC2, etc. sont disponibles sur le site internet du ministère de l'économie.

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Pour démontrer sa capacité technique à réaliser le marché, le candidat devra fournir les documents suivants :

- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont l'opérateur économique dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels de l'opérateur économique et l'importance du personnel d'encadrement. L'opérateur économique nouvellement créé pourra déclarer les effectifs dont elle dispose depuis sa création.

Pour démontrer sa capacité professionnelle à réaliser le marché, l'opérateur économique devra fournir une liste des références travaux sur une période de 2 ans. Ces références doivent prioritairement être en relation avec le projet concerné (surface, travaux mis en œuvre...).

- Pour justifier de ses capacités, le candidat peut demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques, économiques et financières d'autres intervenants (sous-traitant notamment) à condition qu'il puisse justifier d'en disposer pendant l'exécution du marché.
- En cas de redressement judiciaire, une copie du jugement prouvant qu'il est habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

ARTICLE XI – CONDITIONS DE PARTICIPATION ET MOYENS DE PREUVE ACCEPTABLES

Les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat sont :

- Indications concernant le chiffre d'affaires annuel général sur 2 ans.
- Mention des références travaux sur une période de 2 ans.

ARTICLE XII – RESTRICTIONS LIEES A LA PRESENTATION DES OFFRES

La même entreprise ne peut pas présenter pour le marché plusieurs offres, en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

ARTICLE XIII – PRESENTATION DES OFFRES

Les candidatures et offres n'ont pas à être remises signées.

Le marché transmis par voie électronique sera signé par le seul attributaire.

Chaque opérateur économique devra produire un dossier complet rédigé en langue française ou accompagné d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les offres seront exprimées en euros.

L'offre sera donc constituée, pour chaque lot soumissionné, par les pièces suivantes :

1. L'acte d'engagement suivant le formulaire ATTR1 ;
2. La décomposition du prix global et forfaitaire, devis ;
3. Lorsqu'il prévoit le recours à la sous-traitance, l'opérateur économique précisera la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du maître d'ouvrage.
4. Un mémoire justificatif des dispositions que l'opérateur économique se propose d'adopter pour l'exécution des travaux.

Le mémoire justificatif doit comprendre toutes justifications et observations de l'opérateur économique. En particulier, il devra y être joint :

- . La description et la conformité des matériaux utilisés : provenance des principales fournitures et, éventuellement les références des fournisseurs correspondants ;
- . Les Moyens techniques spécifiques, procédés techniques et méthodologies d'exécution envisagés pour la réalisation du chantier ;
- . Une présentation du programme d'exécution des ouvrages, indiquant la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier - planning
- . Une présentation de la démarche environnementale générale de l'entreprise et spécifique dans le cadre du chantier (mesures envisagées pour la protection de l'environnement et la réduction des nuisances, les mesures envisagées la gestion des déchets, le recyclage et la réutilisation des matériaux)
- . Une présentation de la démarche qualité de l'entreprise
- . Une présentation des mesures qui seront mises en œuvre pour respecter les règles d'hygiène sur le chantier et de sécurité des personnes ;

L'ensemble des documents concernés doivent être **complétés**.

ARTICLE XIV – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 180 jours.

ARTICLE XV – COHERENCE DE L'OFFRE

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE XVI – VISITE ET DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

XVI.1-La visite de site

La visite du site et du bâtiment existant est :

- Obligatoire pour les lots suivants : 01 - 02 - 04 - 07
- Fortement conseillée pour les lots suivants : 06 - 09 - 08 - 11 - 12
- Possible pour les autres lots : 03 - 05 - 10

Les visites sont organisées sur rendez-vous préalable.

Contact : M. Emmanuel DELAHAYE, Directeur des Services Techniques Tél. : 06 89 75 32 24

Courriel : servicetechnique@valdanast.fr

Les demandes de rendez-vous devront être formulées au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres.

Un bon de visite sera signé à la suite de cette visite et devra être joint à la candidature de l'entreprise.

Pour les lots soumis à visite obligatoire, l'attestation de visite devra impérativement être jointe à l'offre, à défaut celle-ci pourra être déclarée irrégulière.

XVI.1-Renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir avant le **23/10/2026**, une demande écrite sur le site du profil acheteur suivant : <https://www.megalis.bretagne.bzh>

Toutes les réponses à ces demandes seront adressées sur le site du profil acheteur, à tous les opérateurs économiques ayant retiré le dossier et identifiés, six (6) jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

ARTICLE XVII – CRITERES D'ATTRIBUTION

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

1. Critère Prix des prestations pondéré à 60 sur 100 points

Formule : $60 \times (\text{prix de l'offre la moins disante} / \text{prix de l'offre du candidat})$

2 Valeur technique pondéré à 40 sur 100 points avec 4 sous-critères :

A_ Moyens et méthodologies mis en œuvre pour la réalisation du chantier : 20 points

- La reconnaissance et l'analyse du site et de ses contraintes 5 points
- Les moyens techniques et humains mis en œuvre pour le chantier - Le candidat indiquera la formation technique et l'expérience du personnel exécutant 5 points
- La description et la conformité des matériaux utilisés 5 points
- Moyens techniques spécifiques, procédés techniques et méthodologies d'exécution envisagés pour la réalisation du chantier 5 points

B_ Délai d'exécution des travaux : 10 points

- Le respect des délais d'exécution des travaux annoncés dans l'acte d'engagement 5 points
- La qualité et le détail du planning prévisionnel fourni par l'entreprise 2,5 points
- La cohérence entre le délai annoncé par l'entreprise et les moyens techniques et humains mis en œuvre 2,5 points

C_ Démarche environnementale et sécurité : 10 points

- La démarche environnementale générale de l'entreprise et spécifique dans le cadre du chantier (mesures envisagées pour la protection de l'environnement et la réduction des nuisances, les mesures envisagées la gestion des déchets, le recyclage et la réutilisation des matériaux) 5 points
- La démarche qualité de l'entreprise 2,5 points
- Les mesures envisagées pour l'hygiène et la sécurité dans le cadre du chantier 2,5 points

Si une offre apparaît anormalement basse, le Maître d'Ouvrage peut la rejeter par décision motivée, après avoir demandé par écrit les précisions qu'il juge opportun et vérifier les justifications fournies.

ARTICLE XVIII – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

XVIII.1-Transmission par voie dématérialisée

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Les offres peuvent être adressées ou remises dans les conditions suivantes :

- Par transmission électronique sur la plateforme <https://www.megalis.bretagne.bzh>

- La présentation sur un support physique électronique n'est pas autorisée, sauf en ce qui concerne la copie de sauvegarde accompagnant une transmission électronique.

Les candidats peuvent, soit présenter un seul exemplaire des documents relatifs à leur candidature et scinder lot par lot les éléments relatifs à leurs offres, soit présenter pour chacun des lots les éléments relatifs à leurs candidatures et à leurs offres.

Les offres devront parvenir à destination **avant le 30 octobre 2026 à 12h00**.

XVIII.2- Copie de sauvegarde

Les opérateurs économiques peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « NE PAS OUVRIR - copie de sauvegarde » - l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'opérateur économique. Elle est transmise à l'adresse suivante :

Le :

Adresse :

Commune de Val d'Anast

11 rue de Lohéac, Maure de Bretagne

35330 Val d'Anast

Offre pour : **Réhabilitation de l'ancienne gare en gîte**

Lot n°:

Opérateur économique :

NE PAS A OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

ARTICLE XIX – INFRUCTUOSITE

En cas d'infructuosité, le pouvoir adjudicateur après en avoir informé les candidats éventuels, peut relancer une consultation avec publicité et mise en concurrence sous forme de procédure adaptée ou procéder à un marché sans publicité ni remise en concurrence en cas de situation visée par l'article L. 2122-1 du Code de la commande publique.

ARTICLE XX – VÉRIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE ENVISAGÉ

Le candidat devra fournir les éléments détaillés à l'article R.2143-5 et suivants pour justifier de l'absence de motifs d'exclusion.

L'offre économiquement la plus avantageuse par lot sera retenue à titre provisoire en attendant que l'attributaire produise les documents suivants :

1. Attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF ;
2. Attestation fiscale justifiant de la régularité de la situation fiscale de l'entreprise (paiement de TVA et impôt sur le revenu ou les sociétés) ;
3. Si applicable : Certificat attestant de la régularité de la situation de l'entreprise au regard de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (entreprise de plus de 20 salariés) ;
4. Si applicable : Pièces relatives à l'utilisation de main d'œuvre étrangère (articles R.1263-12, D.8222-5 ou D. 8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du Travail) ;

5. Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K ou Kbis ;
6. Les justificatifs d'assurance civile et décennale en cours de validité.

Le délai imparti par le Maître d'Ouvrage à l'attributaire, pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci, et ne pourra être supérieur à dix (10) jours.

ARTICLE XXI – RECOURS

Référé précontractuel : Il est possible aux candidats d'introduire un recours précontractuel jusqu'à la signature du marché dans les conditions posées aux articles 2 à 4 de l'ordonnance n°2009-515 du 7 mai 2009 et les articles 1441-1 à 1441-3-1 du code de procédure civile.

Référé contractuel : Il leur est également possible d'introduire un référé contractuel dans un délai de 31 jours à compter de la publication d'un avis d'attribution dans les conditions posées aux articles 11 à 20 de l'ordonnance n°2009-515 du 7 mai 2009 et les articles 1441-1 à 1441-3-1 du code de procédure civile. Ce recours n'est pas ouvert si l'intéressé a été à même d'introduire un référé précontractuel et qu'un délai de 11 jours a été respecté entre la date de publication de l'intention de conclure le contrat et la signature dudit contrat.

Lieu de dépôt du recours :

Tribunal administratif de Rennes

Hôtel de Bizien - 3, contour de la Motte - 35044 Rennes

Tél : 02 23 21 28 28 Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Les voies de recours sont mentionnées dans le code de justice administrative.